

70. Le Royaume-Uni et d'autres pays ont émis l'opinion que l'utilisation du latin dans les noms extra-terrestres avait abouti à des traductions divergentes des termes utilisés et que, par voie de conséquence, chaque langue avait tendance à utiliser ses propres termes génériques pour désigner des détails extra-terrestres.

71. Certains pays, dont la Pologne et la Hongrie, avaient soumis des projets de liste de noms à utiliser pour désigner des détails extra-terrestres au Président du Groupe de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, lequel les avait communiqués à l'Union astronomique internationale. L'Inde a indiqué qu'elle avait des noms à proposer pour désigner des détails extra-terrestres et elle a demandé qu'une formule de proposition soit incluse dans le rapport de la Commission et que l'organisme auquel la formule devait être envoyée soit désigné. La Grèce a insisté sur le fait qu'il importait que tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies participent au processus de dénomination des détails extra-terrestres.

72. Le Vice-Président a insisté sur la nature pluridisciplinaire des travaux relatifs à une nomenclature des détails extra-terrestres et a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre les savants des différentes disciplines dans l'établissement d'une liste des entités à dénommer; il a en outre cité des cas où les termes et les définitions utilisés dans la description de surfaces planétaires induisaient en erreur, et il a estimé que les membres pourraient contribuer à préciser ces termes et définitions.

Décisions de la Conférence

73. Les résolutions que la Conférence a adoptées sur les questions examinées par la Commission III portaient sur les sujets suivants : les noms de pays (résolution 17), l'étude des exonymes (résolution 18), les listes d'exonymes (résolution 19), le nom des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 20), les noms des détails maritimes (résolution 21), les noms des détails sous-marins (résolution 22), et les noms des détails extra-terrestres (résolution 23).

RAPPORT DE LA COMMISSION IV

Systèmes d'écriture (point 15 de l'ordre du jour)

74. La Commission a accepté la proposition du Président tendant à prendre pour base de discussion le rapport du Groupe de travail pour un système unique de romanisation, qui figure à l'annexe IV au rapport du Groupe d'experts sur sa sixième session, ainsi que les documents E/CONF.69/L.8, L.11, L.14, L.21, L.23, L.61, L.72, L.74, L.77 et L.92.

75. M. Breu (Autriche), Responsable du Groupe de travail, a présenté le rapport du Groupe (E/CONF.69/L.77); la Commission a ensuite examiné divers systèmes d'écriture et alphabets :

a) Amharique. Aucune modification n'a été signalée par le Gouvernement éthiopien depuis la deuxième Conférence.

b) Arabe. L'Arabie saoudite, l'Iraq et le Soudan ont annoncé qu'ils avaient accepté le système de Beyrouth modifié de 1972 pour la romanisation de l'arabe, en dépit de certaines insuffisances signalées par le Soudan dans le document E/CONF.69/L.95. Le Maroc a dit qu'il soumettrait une résolution tendant à amender le système de Beyrouth modifié en ce qui concerne les signes diacritiques utilisés.

c) Somali. Le Responsable du Groupe de travail a indiqué que puisque la Somalie avait adopté l'alphabet latin en 1973, la question du Somali n'était plus du ressort du Groupe de travail.

d) Grec. La Grèce a indiqué que des études avaient été réalisées, conjointement avec Chypre, sur un système de romanisation du grec. Eu égard à la complexité des nombreux aspects du problème, aucune proposition finale n'était encore prête pour être soumise à la Commission. Les travaux se poursuivraient néanmoins et on prévoyait qu'un système serait mis au point à temps pour la prochaine réunion du Groupe d'experts. Chypre s'est totalement associée à la déclaration de la Grèce.

e) Bulgare. La Bulgarie a indiqué qu'elle soumettrait une résolution visant à modifier et remplacer en partie la résolution 5 de la deuxième Conférence 14/.

f) Mongol. M. Földi (Hongrie) a indiqué que comme aucun renseignement nouveau n'avait été reçu de l'Académie des sciences de la Mongolie, la situation était la même que lors de la deuxième Conférence.

g) Coréen. M. Földi a indiqué qu'un système de romanisation était officiellement utilisé dans la République populaire démocratique de Corée. Il a également été signalé que le système du Ministère de l'éducation était officiellement utilisé dans la République de Corée pour les panneaux routiers, les noms des gares et les cartes à petite échelle. Le système McCune-Reischauer était aussi largement utilisé pour la romanisation des noms coréens. Eu égard à l'existence de ces trois systèmes de romanisation pour le même alphabet, il a été suggéré qu'aucune décision ne soit prise à la troisième Conférence.

h) Birman. Aucun changement n'a été signalé depuis la deuxième Conférence en ce qui concerne la romanisation du Birman.

i) Maldivien. Aucun changement n'a été constaté depuis la deuxième Conférence.

j) Alphabets non latins de l'URSS. L'URSS s'est référée au document E/CONF.69/L.21 et a expliqué que les systèmes qui y étaient décrits étaient à l'étude en URSS. Les noms géographiques figurant sur les cartes et dans les atlas avaient été romanisés d'après le système de l'Académie des sciences de l'URSS (1951-1956), qui continuerait d'être utilisé pour le moment. On prévoyait qu'un système unique de romanisation serait élaboré pour la fin de 1977 ou le milieu de 1978. Le nouveau système serait alors disponible pour évaluation par le Groupe d'experts.

k) Hébreu. Aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne la romanisation des noms géographiques hébreux depuis l'adoption de la résolution 9 de la deuxième Conférence 15/.

14/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 12 et 13.

15/ Ibid., p. 13.

l) Alphabets cyrilliques yougoslaves. La Yougoslavie a indiqué qu'elle soumettrait une résolution, fondée sur le document E/CONF.69/L.87, visant à développer la résolution 6 de la deuxième Conférence 16/.

m) Japonais. Aucun fait nouveau n'étant intervenu depuis la deuxième Conférence, le représentant du Japon a dit qu'il ne s'attendait pas qu'il soit possible d'adopter un système unique de romanisation; cependant, le système Kunrei serait préféré aux autres systèmes car il était plus conforme à la structure phonétique de la langue japonaise.

n) Khmer. Aucun changement n'avait été constaté depuis l'adoption de la résolution 10 de la deuxième Conférence 17/.

o) Laotien. Aucun changement n'avait été signé depuis la deuxième Conférence.

p) Persan. L'Iran a résumé les conclusions des trois réunions de la Division de l'Asie du Sud-Ouest, qui avaient pour objet de réduire les différences existant dans la translittération du persan. Un compte rendu détaillé en serait donné au Groupe d'experts, pour compléter l'étude.

q) Thaï. Aucun changement n'avait été constaté depuis l'adoption de la résolution 14 de la première Conférence 18/.

r) Chinois. La Chine a soumis un projet de résolution sur la romanisation des noms géographiques chinois, pour examen par la Commission. Après une discussion assez longue, au cours de laquelle la Chine a expliqué que l'alphabet chinois (Pinyin) était largement utilisé aujourd'hui en Chine, on s'est généralement accordé à reconnaître que le Pinyin devrait être adopté comme système international pour la romanisation des noms géographiques chinois. IL a aussi été convenu qu'il y aurait, après l'introduction du Pinyin, une période de transition limitée au cours de laquelle il faudrait employer aussi les autres systèmes existants. La Commission a rejeté un amendement au projet de résolution, proposé par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sur la base du document E/CONF.69/L.129, qui tendait à ajouter un texte au projet de résolution; le projet de résolution, tel qu'il a été soumis par la Chine, a été recommandé pour adoption à la Conférence avec des amendements.

s) Pachto et Dari. L'Afghanistan a signalé que l'Académie Pachto avait adopté un système de romanisation du pachto et du dari (voir document E/CONF.69/L.86). Les systèmes de romanisation utilisés pour les anciennes cartes n'étaient plus employés et étaient désormais remplacés par le nouveau système. Le Pakistan a déclaré qu'il aimerait continuer à utiliser l'actuel système Huntérien, jugé satisfaisant, et qui devrait être accepté pour la translittération des noms géographiques pachto et dari concernant le Pakistan.

16/ Ibid., p. 13.

17/ Ibid., p. 13.

18/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 15.

t) Langues du groupe indien. L'Inde a indiqué qu'elle soumettrait une résolution visant à rectifier certaines erreurs d'impression figurant dans les tableaux de translittération des langues de l'Inde publiés dans le rapport de la deuxième Conférence 19/, à apporter des modifications à ces tableaux et à ajouter une note au tableau relatif au tamoul.

76. En réponse à une question de la Malaisie concernant le caractère inacceptable de la frontière internationale entre la Chine et la Malaisie figurant dans l'Atlas de la République populaire de Chine de 1977, le Président a précisé que la Conférence s'occupait uniquement de la normalisation des noms géographiques. Les autres questions, par exemple celles concernant les frontières internationales, ne devaient donc pas être discutées, et cette optique a été acceptée. La délégation chinoise a souscrit à la déclaration du Président, et a fait observer que la Chine faisait distribuer aux participants à la Conférence des exemplaires de l'"Atlas de la République populaire de Chine" établi en graphie phonétique chinoise afin qu'ils puissent avoir un document sur les noms géographiques dans le système Pinyin; il n'appartenait pas à la Conférence de se prononcer sur cet atlas. Le tracé de la frontière internationale de la Chine, tel qu'il est indiqué sur l'Atlas de la République populaire de Chine était fondé. Il a été toujours affirmé qu'en cas de désaccords sur la question des frontières entre pays voisins, il fallait rechercher une solution raisonnable par voie de consultations amicales.

Décisions de la Conférence

77. Les résolutions que la Conférence a adoptées sur les questions examinées par le Comité IV portent sur les sujets suivants : la romanisation des noms géographiques chinois (résolution 8), la romanisation des caractères arabes (résolution 9), l'alphabet cyrillique bulgare (résolution 10), les alphabets serbo-croate et macédonien de Yougoslavie (résolution 11), la translittération en écriture romaine et devanagari des langues du Groupe indien (résolution 12), la romanisation de l'alphabet hébreu (résolution 13) et le système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non roman (résolution 25).

RAPPORT DE LA COMMISSION V

Coopération internationale (point 16 de l'ordre du jour)

78. Au cours de la discussion, la Commission s'est référée aux documents suivants :
- a) Rapports des divisions linguistiques et géographiques (E/CONF.69/L.5, L.7, L.25, L.32, L.75, L.76 et L.108).
 - b) Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur sa sixième session (1975) (ESA/RT/C/GN/4, par. 16 et 25 et par. 4 b) de l'annexe II.
 - c) Résolutions 1, 5, 6 et 7 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 20/.

19/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II. Documents techniques (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.4), p. 127 à 172.

20/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 10 à 13.